

**2025 DFPE 106 DAC/DDCT** – Subventions (311 000 euros) avec 2 renouvellements de conventions pluriannuelles et 1 avenant pour les associations Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul, Parrains Par Mille et Réseau Môm’Artre pour leurs actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 10e, 12e, 13e, 14e 18e et 20e arrondissements et dans tout Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des....., par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à trois associations d'un montant total de 311 000 euros et la signature de deux conventions pluriannuelles et d'un avenant,

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 et à verser une subvention de 19 000 euros à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » ayant son siège social 12, rue Bossuet (10e), (N° tiers PARIS ASSO : 12365) pour les projets suivants :

- Soutien éducatif et organisationnel aux familles du quartier : 14 000 euros - N° dossier : (2025\_02805) ;
- Lieu de rencontre et d'écoute parental : 5 000 euros (N° dossier : 2025\_02804) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Parrains Par Mille – Parrainage d'Enfants en France » ayant son siège social 102 c, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros pour son projet « Accompagner 200 enfants parisiens et leurs familles via du parrainage-mentorat et actions collectives ». (N° tiers PARIS ASSO : 47422, n° dossier : 2025\_03453)

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Réseau Môm'Artre » (N° tiers PARIS ASSO : 19394) ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 262 000 euros au titre de l'année 2024 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Fonctionnement des 6 antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements et aide complémentaire (2025\_02583/ DFPE : 243 500 euros, dont 141 000 euros de fonctionnement des 6 antennes et 102 500 euros d'aide complémentaire) ;
- Projet « Art et Culture » dans les 6 antennes parisiennes (2025\_01868 / DAC : 5 000 euros) ;
- Projets « Valorisation des quartiers et renforcement du lien social dans les QPV » soutenus par le Service politique de la Ville et le Service de l'engagement citoyen et associatif (2025\_01834/ DDCT-SPV : 11 000 euros ; 2025\_08670 / DDCT-SECA : 2 500 euros)

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante de 311 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**